



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord, le 6 mars 2017, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

Hubert Poirier, directeur général
Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelques huit personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 17 par le maire, Jonathan Lapierre.

R1703-853

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2017
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1. Administration
- 7.1.1. Acquisition d'équipements – Classement des archives



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

- 7.2. Finances
 - 7.2.1. Autorisation de signature – Entente relative au prolongement du réseau d'aqueduc – Chemin Conrad – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.3. Ressources humaines
 - 7.3.1. Autorisation de signature – Entente sur les conditions de travail des cadres supérieurs
 - 7.3.2. Autorisation de signature – Entente sur les conditions de travail des cadres intermédiaires, des professionnels et des secrétaires de direction
 - 7.3.3. Congédiement d'un employé – Numéro d'identification 00962
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 15 février 2017
 - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 307 chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.3. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 783 chemin des Caps – Village de Fatima
 - 7.6.4. Demande d'usage conditionnel et de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 156 route 199 – Village de Fatima
 - 7.6.5. Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux en vertu des PIIA de Havre-aux-Maisons – Lot 4 222 728 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.6. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 955 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.7. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 982 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.8.1. Adhésion à l'Unité régionale loisir et sport (URLS) – Nomination de délégués à l'assemblée générale
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

- 7.9.1. Autorisation d'appel d'offres – Travaux au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord
- 7.9.2. Autorisation d'appel d'offres – Acquisition d'une génératrice de 180 kW
- 7.10. Réglementation municipale
 - 7.10.1. Adoption du Règlement n° 2017-02 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 740 030 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.10.2. Adoption du Règlement n° 2017-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis dans le cadre de travaux d'aqueduc et décrétant des travaux de voirie sur le chemin Odiphias-Harvie situé dans le village de Fatima et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 223 530 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.10.3. Adoption du Règlement n° 2017-06 décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Le Pré situé dans le village de L'Étang-du-Nord et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 304 045 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.10.4. Adoption du Règlement n° 2017-07 décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Conrad situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 92 305 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1703-854

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2017

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2017.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1703-855

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 23 février 2017 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 177 352,30 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

R1703-856

Acquisition d'équipements – Classement des archives

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation de la mairie, le sous-sol devait accueillir une salle d'archives aux fins de l'entreposage et du classement des documents;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'acquérir de l'équipement approprié à cette fin tel que des modules de rangement et des classeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments et la Direction du greffe ont déposé au conseil une estimation des coûts inhérents à l'achat de ces équipements totalisant 22 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le greffier, Jean-Yves Lebreux, à procéder à l'achat des équipements requis pour la salle d'archives jusqu'à concurrence de 22 000 \$ et à signer tout document à cette fin.

Cette dépense sera financée à même le fonds de roulement de la Municipalité et le remboursement s'échelonnera sur une période de 5 ans, conformément aux modalités du règlement n° 2006-09.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

N° de résolution
ou annotation

FINANCES

R1703-857

Autorisation de signature – Entente relative au prolongement du réseau d'aqueduc – Chemin Conrad – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit adopter un règlement d'emprunt pour autoriser la réalisation et le financement des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Conrad du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc ne se rend pas à la limite nord du chemin public bornant au lot 4 272 625 et, conséquemment, les propriétaires de l'immeuble sis au 49 chemin Conrad ne sont pas desservis par le réseau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cet immeuble ont manifesté l'intérêt d'être desservi par le réseau municipal et signifié leur engagement à assumer le coût des travaux selon l'estimation préparée par la Direction des services techniques et des réseaux publics, en date du 30 janvier 2017, relativement au prolongement du réseau municipal jusqu'à la limite de leur terrain sur une distance d'environ 35 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité autorise la Direction des finances à signer une entente avec les propriétaires de l'immeuble sis au 49, chemin Conrad, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, relativement au financement des travaux estimés à 10 210 \$;

Par cette entente, les propriétaires s'engagent à assumer tous les frais réellement encourus pour ces travaux, après leur réalisation, ainsi que les intérêts dus pour la période de remboursement à convenir.

RESSOURCES HUMAINES

R1703-858

Autorisation de signature – Entente sur les conditions de travail des cadres supérieurs

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur les conditions de travail des cadres supérieurs est arrivée à échéance et que le conseil municipal doit conclure avec ceux-ci une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

de l'entente et sont en accord avec les conditions telles qu'elles ont été proposées;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le maire, Jonathan Lapierre, et le directeur général, Hubert Poirier, à signer l'entente relative aux conditions de travail des cadres supérieurs laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

R1703-859

Autorisation de signature – Entente sur les conditions de travail des cadres intermédiaires, des professionnels et des secrétaires de direction

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur les conditions de travail du personnel-cadre est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de conclure avec les cadres intermédiaires, les professionnels et les secrétaires de direction de la Municipalité une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a été soumis à l'approbation du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le maire, Jonathan Lapierre et le directeur général, Hubert Poirier, à signer l'entente sur les conditions de travail des cadres intermédiaires, des professionnels et des secrétaires de direction, laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

R1703-860

Congédiement d'un employé – Numéro d'identification 00962

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale assume les responsabilités liées à la gestion du personnel de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en 2012, par voie de règlement, le code d'éthique des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce code établit les valeurs et les règles de conduite des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des ressources humaines a réalisé avec le service concerné les étapes du processus d'enquête relativement à un manquement grave commis par l'employé identifié à la présente sous le numéro 000962;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

- CONSIDÉRANT les facteurs atténuants et aggravants;
- CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance envers cet employé a été brisé;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale au terme des résultats de l'enquête;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil entérine la recommandation de la Direction générale à l'égard du congédiement de l'employé municipal identifié sous le numéro 000962;

et qu'il autorise la Direction des ressources humaines à lui transmettre, par écrit, un avis de congédiement l'informant que la Municipalité mettra fin à son lien d'emploi à compter du 28 février 2017.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1703-861

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 15 février 2017

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 15 février 2017.

R1703-862

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 307 chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire de l'immeuble commercial sis au 307, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que le bâtiment principal empiétait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal dont la somme des marges latérales est de 1,9 mètre alors que la valeur minimale exigée au règlement de zonage est de 5,4 mètres.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté à cet endroit depuis plusieurs années et que cette implantation ne semble pas causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation fait partie d'un processus de rénovation d'un bâtiment qui est actuellement en mauvais état;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 février 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 17 février 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme le positionnement du bâtiment situé au 307, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules.

R1703-863

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 783 chemin des Caps – Village de Fatima

Le propriétaire de la résidence sise au 783, chemin des Caps, du village de Fatima, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que le bâtiment principal ainsi que le patio arrière empiétaient dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 1,6 mètre de la limite de propriété alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 4 mètres ainsi qu'un patio situé à 1,7 mètre alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une marge minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté à cet endroit depuis plusieurs années et que cette implantation ne semble pas causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 février 2017;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 17 février 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme le positionnement du bâtiment et de son patio situés au 783, chemin des Caps, du village de Fatima.

R1703-864

Demande d'usage conditionnel et de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 156 route 199 – Village de Fatima

Les promoteurs d'un projet lié au bâtiment commercial sis au 156, route 199, du village de Fatima, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de remplacer un usage dérogatoire, protégé par droit acquis, par un nouvel usage.

Le projet consiste à remplacer un complexe restaurant-bar-boutiques par un centre d'hébergement de type auberge de jeunesse offrant 7 chambres communes (dortoir) ainsi que 6 unités indépendantes supplémentaires. Cette demande, pour être acceptée, doit répondre à un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, l'architecture et au stationnement.

En vertu du règlement portant sur les usages conditionnels, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme ce changement d'usage.

Les promoteurs ont également constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que l'un des bâtiments en place empiétait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent également de reconnaître comme conforme un bâtiment situé à 3,9 mètres de la ligne latérale alors que le règlement exige une marge minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de donner une seconde vie à cet ensemble commercial à vocation touristique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 février 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 17 février 2017, voulant



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme conforme le changement d'usage ainsi que le positionnement d'un des bâtiments existants situé à 3,9 mètres de la ligne latérale conformément au projet déposé par les propriétaires de l'immeuble sis au 156, route 199, du village de Fatima.

R1703-865

Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux en vertu des PIIA de Havre-aux-Maisons – Lot 4 222 728 – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires du lot 4 222 728, situé en retrait du chemin des Montants dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vue de construire une résidence unifamiliale et un bâtiment accessoire dans la zone agricole Aa62. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 février 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 17 février 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter le projet tel qu'il a été déposé par les propriétaires du lot 4 222 728 et d'autoriser la personne désignée à délivrer le permis de construction une fois que toutes les conditions préalables auront été remplies.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

N° de résolution
ou annotation

R1703-866

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 955 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 955, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent procéder à des travaux de construction visant l'implantation d'un bâtiment secondaire de 35 m² dans la cour latérale ouest. Ce bâtiment serait déposé sur pilotis et localisé au centre du lot prenant ainsi la forme d'un entrepôt de taille moyenne présentant des portes doubles à l'avant.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs n'ont pas réussi à démontrer clairement l'existence d'un bâtiment historique à cet endroit puisque la carte de référence officielle, laquelle fait partie intégrante du règlement sur les PIIA de La Grave, ne comporte pas d'implantation historique à cet emplacement;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser la demande telle qu'elle a été déposée par les propriétaires de la résidence sise au 955, chemin de La Grave;

d'inviter les demandeurs à venir rencontrer le personnel du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de rechercher avec eux une solution de rechange dans le respect de la réglementation actuellement en vigueur.

R1703-867

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 982 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

L'Aquarium des Îles souhaite procéder à la réalisation de travaux visant l'implantation d'un bâtiment secondaire de 4,9 mètres de large par 11 mètres de profondeur, dans la cour latérale, du côté est du bâtiment principal.

Ces travaux consistent à déposer sur pilotis un bâtiment de type hangar lequel compterait 3 petites fenêtres, 2 portes d'entrée à battants en bois sur le mur du côté de l'aquarium ainsi que deux grandes portes à battants orientées cette fois du côté de la mer. Les murs extérieurs seraient recouverts en bardeaux de cèdre et le toit en bardeaux d'asphalte.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE la carte de référence officielle du règlement sur les PIIA de La Grave, laquelle fait partie intégrante de ce règlement, démontre une implantation historique sur le lot visé;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter le projet de construction d'un bâtiment secondaire tel qu'il a été déposé par l'Aquarium des Îles et de soumettre celui-ci au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1703-868

Adhésion à l'Unité régionale loisir et sport (URLS) – Nomination de délégués à l'assemblée générale

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la nomination de représentants de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'assemblée générale annuelle de l'Unité régionale du loisir et sport (URLS);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise l'adhésion de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'URLS et engage à cet effet une somme de 666 \$ correspondant au coût de la cotisation annuelle;

qu'il désigne la régisseur à la vie communautaire, Monica Poirier, et le régisseur sport et plein air, Vincent Leblanc, comme représentants à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R1703-869

Autorisation d'appel d'offres – Travaux au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en avril 2016, le règlement d'emprunt n° 2016-07 concernant la rénovation des immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire déposée à cet effet par la Direction de l'ingénierie des TIC et des bâtiments;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de réfection à la toiture du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord et effectuer le remplacement de l'équipement de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu de procéder par appel d'offres pour requérir les services de professionnels et pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, à préparer et lancer deux appels d'offres, le premier pour requérir les services de professionnels et le second dans le cadre du projet de réalisation des travaux de réfection de la toiture et de remplacement de la ventilation au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord.

R1703-870

Autorisation d'appel d'offres – Acquisition d'une génératrice de 180 kW

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mettre en place des mesures pour prévenir les pannes électriques en équipant l'immeuble de la mairie d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE pour faire l'acquisition de cet équipement, le conseil bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme de retour de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder par appel d'offres public et demander des soumissions pour la fourniture d'une génératrice d'une puissance de 180 kW;

CONSIDÉRANT les plans et devis présentés par le Service de l'ingénierie, des TIC et bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, à lancer un appel d'offres public concernant l'acquisition d'une génératrice et à signer tout document à cette fin.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

N° de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1703-871

Adoption du Règlement n° 2017-02 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 740 030 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins de son réseau routier municipal en 2017;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2017-02 intitulé « Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 740 030 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1703-872

Adoption du Règlement n° 2017-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis dans le cadre de travaux d'aqueduc et décrétant des travaux de voirie sur le chemin Odiphas-Harvie situé dans le village de Fatima et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 223 530 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de voirie et à la planification de travaux d'aqueduc sur le chemin Odiphas-Harvie du village de Fatima;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

- ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à 223 530 \$ selon l'estimation déposée en date du 4 février 2017, laquelle est jointe au règlement sous l'annexe B;
- ATTENDU les autres dispositions législatives applicables en l'espèce, notamment celles de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) et la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14);
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance conformément à la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2017-05 intitulé « Règlement autorisant des honoraires professionnels relatifs à la confection de plans et devis dans le cadre de travaux d'aqueduc et décrétant des travaux de voirie sur le chemin Odiphas-Harvie situé dans le village de Fatima et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 223 530 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1703-873

Adoption du Règlement n° 2017-06 décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Le Pré situé dans le village de L'Étang-du-Nord et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 304 045 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de réfection des conduites d'alimentation en eau potable sur le chemin Le Pré du village de L'Étang-du-Nord;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

- ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à 304 045 \$ selon l'estimation déposée en date du 30 janvier 2017, laquelle est jointe au règlement sous l'annexe B;
- ATTENDU les autres dispositions législatives applicables en l'espèce, notamment celles de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) et la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14);
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance conformément à la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2017-06 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Le Pré situé dans le village de L'Étang-du-Nord et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 304 045 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1703-874

Adoption du Règlement n° 2017-07 décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Conrad situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 92 305 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de réfection des conduites d'alimentation en eau potable sur le chemin Conrad du village de L'Île-du-Havre-Aubert ;
- ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à 92 305 \$ selon l'estimation déposée en date du 30 janvier 2017, laquelle est jointe au règlement sous l'annexe B;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

ATTENDU les autres dispositions législatives applicables en l'espèce, notamment celles de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) et la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2017-07 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Conrad situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 92 305 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Précision au sujet des travaux prévus sur le chemin Conrad – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- ❖ Bouclage du réseau d'aqueduc – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

6 mars 2017

R1703-875

CLÔTURE DE LA SÉANCE

En terminant, le maire rappelle que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 11 avril prochain au lieu habituel, soit au Centre récréatif de Cap-aux-Meules.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 19 h 45.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier